



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 1 du mois de Juillet 2018**

**PRÉFECTURE****SERVICE DES SÉCURITÉS***Cabinet**Pôle prévention, police administrative et sécurité*

Arrêté n°2018-039, en date du 5 juillet 2018, réglementant la vente de boissons alcoolisées, de produits combustibles et d'artifices de divertissement dans le département de l'Aisne Page 1191

Arrêté n°CAB-2018/044, en date du 3 juillet 2018, portant mise en demeure des personnes occupant sans droit ni titre la rue des Grands Navoirs de la commune de CHAUNY Page 1193

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE***Pôle ville, jeunesse et sports*

Arrêté n°2018-338, en date du 4 juillet 2018, portant création et nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative Page 1194

*Service logement et prévention des expulsions locatives*

Arrêté n°2018-339, en date du 2 juillet 2018, modifiant la composition de la commission de médiation du département de l'Aisne Page 1196

Arrêté n°2018-340, en date du 3 juillet 2018, portant création et composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle Page 1197

Arrêté n°2018-341, en date du 3 juillet 2018, portant organisation et fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle Page 1198

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SOMME***Secrétariat de Direction*

Subdélégation de signature de M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des Finances publiques de la Somme, en matière de gestion des patrimoines privés, en date du 2 juillet 2018 Page 1199

**PRÉFECTURE**

**SERVICE DES SÉCURITÉS**

*Cabinet*

*Pôle prévention, police administrative et sécurité*

Arrêté n°2018-039, en date du 5 juillet 2018, réglementant la vente de boissons alcoolisées, de produits combustibles et d'artifices de divertissement dans le département de l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne,**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

**CONSIDERANT** que la période des fêtes nationales du 14 juillet et de la finale de la coupe du monde de football le 15 juillet 2018 peuvent donner lieu à des troubles à l'ordre public et à la commission de faits de violences urbaines ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection d'artifices dans une foule ;

**CONSIDERANT que** l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; qu'elle peut occasionner des nuisances sonores ; qu'en outre une utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices des catégories F2 à F4 (ou C2 à C4) est susceptible de générer des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que des risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes nationales du 14 juillet ;

**CONSIDERANT** que des troubles à l'ordre public et des nuisances occasionnés en soirée par des personnes consommant de l'alcool sur la voie publique ont été constatés, notamment à proximité de commerces de détail vendant des boissons alcoolisées, lors des précédentes fêtes nationales du 14 juillet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, de prendre des mesures de nature à prévenir les troubles à l'ordre public pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées, de la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ;

**CONSIDERANT** que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de transport, de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir ces troubles et ces risques, par des mesures limitées dans le temps et adaptées ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du vendredi 6 juillet 2018 à 08h00 et jusqu'au lundi 16 juillet 2018 à 08h00, la vente et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories F2 à F4 (ou C2 à C4), des articles pyrotechniques des catégories T1 et T2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits sont interdits sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics, et dans les autres lieux de grands rassemblements sur l'ensemble du département.

Toutefois, et par dérogation, la vente et l'utilisation de ces artifices demeurent autorisées durant cette période aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification de type C4/F4-T2, ou d'un agrément spécifique C2/F2-C3/F3 délivré par le préfet.

**Article 2** : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupe est interdite du vendredi 13 juillet 2018 à 20h00 au lundi 16 juillet 2018 à 08h00, sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne. La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est également interdite aux mêmes dates et heures sur l'ensemble du département.

**Article 3** : À compter du vendredi 13 juillet 2018 à 08h00 au lundi 16 juillet 2018 à 08h00, sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne, la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburant sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 4** : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, les Sous-Préfets de Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et Vervins, le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale, la Directrice départementale de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le 5 juillet 2018

Le préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n°CAB-2018/044, en date du 3 juillet 2018, portant mise en demeure des personnes occupant sans droit ni titre la rue des Grands Navoirs de la commune de CHAUNY

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par les lois n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n° 5004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 27, modifiant l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;

**VU** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé par le Préfet de l'Aisne le 27 novembre 2012 ;

**VU** l'arrêté du maire de Chauny en date du 31 mai 2016 portant interdiction aux gens du voyage de stationner sur le domaine public ou privé communal ainsi que sur les voies et aires privées ouvertes à la circulation ou au stationnement des usagers ;

**VU** la demande du maire de Chauny reçue en préfecture le 3 juillet 2018, sollicitant l'éviction des personnes illégalement installées sur le terrain situé rue des Grands Navoirs à Chauny ;

**VU** le rapport de la gendarmerie en date du 3 juillet 2018 indiquant que la présence de ces personnes installées sur le terrain situé rue des Grands Navoirs à Chauny, porte atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

**Considérant** que l'EPCI de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a rempli ses obligations vis-à-vis du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et dispose d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage ;

**Considérant** que des personnes, véhicules et caravanes stationnent sans droit ni titre sur le terrain situé sur la commune de Chauny ;

**Considérant** que la présence de ces personnes est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les personnes occupant de leur chef, sans droit ni titre, le terrain situé dans la rue du Grands Navoirs appartenant à la commune de Chauny sont mises en demeure de quitter les lieux dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2 :

Si la mise en demeure de quitter les lieux n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, il sera procédé à l'évacuation forcée des véhicules et des caravanes ainsi que de tout autres tracteurs, remorques et camions y stationnant.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux occupants sans droit ni titre mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et affiché en mairie et sur les lieux du stationnement.

### Article 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 3 juillet 2018.

Le préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

*Pôle ville, jeunesse et sports*

Arrêté n°2018-338, en date du 4 juillet 2018, portant création et nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-3 à R 133-13 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

**Vu** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER Préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 29 juin 2018 portant composition de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 2 juillet 2018 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative de la région Hauts-de-France ;

**Vu** les propositions du président du Conseil départemental de l'Aisne, du président de l'Union des maires de l'Aisne, du Mouvement associatif des Hauts-de-France ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Il est créé un collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative.

Le Préfet du département de l'Aisne, ou son représentant, assure la présidence de ce collège.

### **Article 2 :**

Sont nommés membres du collège départemental :

- En qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département :
  - Monsieur Olivier CAMBRAYE, maire de Dorengt ;
  - Monsieur Philippe CALMUS, maire de Liesse Notre-Dame ;
  - Monsieur Jean-Michel WATTIER, maire de Montigny-sur-Crécy.

Le mandat de ces membres expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

- En qualité de représentant du Conseil départemental :
  - Monsieur Nicolas FRICOTEAUX ;
- En qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :
  - Madame Elisabeth LEDUC ;
  - Monsieur Dominique LÉTOFFÉ ;
  - Monsieur Franck MASCRET ;
  - Madame Catherine ROI.

Ces membres sont nommés pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 4 juillet 2018

Signé : Nicolas BASSELIER

*Service logement et prévention des expulsions locatives*

Arrêté n°2018-339, en date du 2 juillet 2018, modifiant la composition  
de la commission de médiation du département de l'Aisne

**ARRÊTE**

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation de l'Aisne est modifié comme suit :

**« 1 – Représentants de l'État :**

Titulaire : Monsieur Emmanuel GILBERT, directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) de l'Aisne.  
Suppléante : Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Aisne.

Titulaire : Madame Anne-Sophie ROJAS, responsable du service hébergement - DDCS de l'Aisne.  
Suppléante : Madame Annie MONTROUSSEL - service hébergement - DDCS de l'Aisne. »

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 2 juillet 2018

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER



Arrêté n°2018-340, en date du 3 juillet 2018, portant création  
et composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution,  
le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est créé dans le département de l'Aisne une commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Article 2 : Sont membres de droit de la commission départementale susvisée :

Le préfet de l'Aisne ou son représentant, président ;

Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ou son représentant ;

La directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne ou son représentant ;

Le directeur interrégional de la police judiciaire ou son représentant ;

Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne ou son représentant ;

Le chef du bureau de la nationalité de la préfecture de l'Aisne ou son représentant ;

Le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Aisne ou son représentant ;

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ou son représentant.

Article 3 : Sont également nommés membres de la commission pour une durée de trois ans renouvelable :

Madame Isabelle SEURIN, présidente du Tribunal de Grande Instance de Soissons, désignée par le président de la cour d'appel d'Amiens ;

Madame Sylvie ANTHONY, médecin, désignée par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne ;

Monsieur Jacques PORTAS, maire de Folembray, représentant l'union des maires de l'Aisne ;

Madame Carole DERUY, représentant le Conseil départemental de l'Aisne ;

Madame Caroline PAWS, représentant l'association SATO, agréée le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Madame Kahina ATIRIS, représentant la fondation des Diaconesses de Reuilly, agréée le 11 juin 2018.

Article 4 : Le préfet et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 juillet 2018

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n°2018-341, en date du 3 juillet 2018, portant organisation et fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

**ARRÊTE**

Article 1 : La commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est placée sous l'autorité du préfet de l'Aisne.

Elle élabore et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle met notamment en place une politique coordonnée d'actions en faveur des victimes de prostitution et d'exploitation sexuelle. A ce titre elle se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de la politique départementale en la matière et déterminer les priorités d'action à venir.

La commission départementale a également pour mission de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle transmises par les associations agréées à cet effet, ainsi que les demandes de renouvellement afférentes.

Article 2 : La commission est présidée par le préfet ou son représentant. Elle se réunit sur convocation du Préfet. Cette convocation fixe l'ordre du jour et est envoyée par tout moyen, y compris par télécopie ou courrier électronique.

Article 3 : Le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres composant la commission sont présents. Lorsqu'il n'est pas atteint, la commission délibère valablement à la réunion suivante pour laquelle la convocation mentionne un ordre du jour identique.

Dans le cadre de l'avis qu'elle doit rendre sur les demandes d'engagement ou de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution qui lui sont soumises, la commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président de la commission a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 4 : La commission examine les demandes d'engagement ou de renouvellement de parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle qui lui sont soumises par les associations agréées.

Le représentant d'une association agréée ne peut siéger lorsque la commission statue sur la situation individuelle d'une personne dont l'association a assuré l'accompagnement. Il ne participe donc pas aux délibérations de la commission sur ce cas particulier.

Les avis rendus en séance font l'objet d'un procès-verbal transmis à l'ensemble des membres de la commission.

Article 5 : Le président de la commission peut décider qu'une délibération sera organisée au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence audiovisuelle ou par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique.

La validité des délibérations est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Les membres de la commission sont soumis à un principe de confidentialité des informations reçues dans l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, ils s'engagent à ne pas divulguer en dehors du cadre des échanges de la commission les informations personnelles ou à caractère confidentiel dont ils auraient pu avoir connaissance.

Article 6 : Le préfet de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 juillet 2018

Le préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

*Secrétariat de Direction*

Subdélégation de signature de M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des Finances publiques de la Somme, en matière de gestion des patrimoines privés

**Le Préfet de l'Aisne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;  
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 9 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne,

### ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 mai 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne, sera exercée par Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- \*0 Mme Julie CAGNON, contrôleuse des finances publiques ;
- \*1 Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse des finances publiques ;
- \*2 Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- \*3 Mme Hélène LEMOS, contrôleuse des finances publiques ;
- \*4 M. Jean-Claude PLU, contrôleur des finances publiques ;
- \*5 Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- \*6 M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 mai 2018 et s'applique à compter du 2 juillet 2018.

**Art.-4.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 juillet 2018

Pour le Préfet,  
Le Directeur départemental des finances publiques,  
Signé : Gilbert GARAGNON